

Département des Affaires juridiques

Décision : DAJ 2019-330

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°64-420 du 12 mai 1964 modifié fixant les dispositions applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la décision n°2018-112 du 1^{er} janvier 2018 accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°2019-190 nommant Monsieur Éric SIMON délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Est de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n°2014-60 nommant Madame Anna LAZAR, responsable des ressources humaines au sein de la délégation régionale Est de l'Inserm ;

Vu la décision n°2019-191 accordant délégation de signature à Madame Anna LAZAR, responsable des ressources humaines au sein de la délégation régionale Est de l'Inserm ;

Vu la décision n°2019-329 accordant délégation de signature à Madame Jocelyne HART, coordinatrice de gestion des ressources humaines au sein de la délégation régionale Est de l'Inserm ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric SIMON, délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Est de l'Inserm, de Madame Anna LAZAR, Adjointe au délégué régional, et de Madame Jocelyne HART, coordinatrice de gestion des ressources humaines, délégation permanente de

signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Sonia ROBINET, gestionnaire des relations extérieures au sein de la délégation régionale Est, afin de lui permettre de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant des domaines suivants :

- ✓ la gestion des personnels fonctionnaires régis par le décret du 30 décembre 1983 susvisé, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 12 mai 1964 susvisé, à l'exception des sanctions disciplinaires, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ou recrutés au titre du Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE), à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pendant la période d'essai ou pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels handicapés recrutés en application de l'article 27-II de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels recrutés au titre d'un contrat aidé : contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage ;

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 15 janvier 2019.

Le Président-directeur général



Dr Gilles BLOCH